

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Festival Ecaussystème 2024 : Règlementation camping et parkings

Le Maire de GIGNAC,

Vu l'article L.2122-2, L.2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2211-1, 2212-1, 2212-2 ;

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement sur les parkings mis à disposition des festivaliers par l'association Ecaussystème en accord avec les propriétaires concernés pour des raisons de sécurité à l'occasion du festival les 26, 27 et 28 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation du camping gratuit mis à disposition des festivaliers également pour les mêmes raisons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Ces parkings et l'espace camping seront ouverts au public du :

Vendredi 26 juillet 2024 à 12 heures au lundi 28 juillet 2024 à 20 heures ;

ARTICLE 2 : Le parking est exclusivement réservé aux détenteurs d'un billet d'entrée au Festival ;

ARTICLE 3 : Les véhicules devront se conformer à la signalétique mise en place pour ces espaces ;

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit à tout véhicule sur l'espace camping. (Les véhicules devront stationner sur les parkings qui leur sont réservés) ;

ARTICLE 5 : Toute installation de SOUND-SYSTEM est interdite sur l'espace camping et sur les parkings ;

ARTICLE 6 : Il est formellement interdit de faire du feu sur ces espaces ;

ARTICLE 7 : Tout commerce ambulancier (autre que celui émanant de l'association Ecaussystème sur l'espace camping) est également interdit ;

ARTICLE 8 : La divagation des chiens est interdite : les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de la commune de GIGNAC, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis et notifié à Mme BOUYSSONIE Brigitte, Présidente de l'Association ECAUSSYSTEME.

A Gignac, le 03/07/2024

Le Maire, Solange OURCIVAL



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ...

[notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).